

SD/LV/SB -2023/0781

DG 2023-1095-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0781SASDUTEL19RUE8MAI(LIVRAISONMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 septembre 2023 de l'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie, représentée par Monsieur Sébastien DUTEL, domiciliée à FEURS (42110) 6 rue Hélène Boucher, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement rue du 8 Mai pour le stationnement sur la chaussée d'un camion de livraison de matériaux sur le chantier sis au n° 19,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI - partie comprise depuis la rue du Bief jusqu'à la rue du Parc

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite temporairement à tous véhicules sauf entreprise, police et secours pendant la durée du déchargement des matériaux.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues en accord avec le conducteur du chantier.

2-2 STATIONNEMENT - à hauteur du n° 19

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la rue.
- L'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie sera autorisée à occuper la voie de circulation durant les manœuvres des véhicules de chantier et/ou stationnement.

2-3 CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée. L'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie mettra en place la signalétique adéquate.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SAS DUTEL Maçonnerie rétablira les conditions de circulation normale dès la livraison terminée et le véhicule évacué.
- La société SAS DUTEL Maçonnerie s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73/m²/mois entamé).
- s'agissant d'opérations de livraison, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SAS DUTEL Maçonnerie / contact@dutel-maconnerie.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

2023/0781
DG 2023-1095-A
SASDUTEL19RUE8MAI(LIVRAISONMATERIAUX)



Le 29 septembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué